

Fiche 7 : situations sociales exceptionnelles des élèves de troisième

 Principes	Les élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics. Une commission d'affectation des situations sociales exceptionnelles se réunira lundi 26 mai 2025 pour examiner ces situations.
Modalités	Les éléments nécessaires du dossier pour l'instruction des situations sociales exceptionnelles : • La fiche de vœux pour la commission « situations sociales exceptionnelles » post 3^e (annexe 4). • Un rapport de l'assistante sociale de l'établissement d'origine.
Qui fait quoi 	L'établissement d'origine • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation sociale le permet). • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à l'assistante sociale rattachée à son établissement. • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles post 3^e » (annexe 4). • Fait parvenir sous pli cacheté à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025. • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. L'assistante sociale de l'établissement • Renseigne l'annexe 4 « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles post 3^e » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative. • Rédige un avis sur le(s) parcours de formation envisagé(s). La conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » au plus tard vendredi 30 mai 2025. • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission. La DRAIO Attribue une priorité dans AFFELNET ➤ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation. ➤ Uniquement pour les vœux validés en commission. ➤ Sur les vœux présents dans Affelnet.
Calendrier	Entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025 : transmission par le chef d'établissement à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves des « fiches de vœux pour la commission d'affectation Situations sociales exceptionnelles post 3^e ». Lundi 26 mai 2025 : commission « Situations sociales exceptionnelles ». Vendredi 30 mai 2025 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le service social en faveur des élèves